



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt

Le 11 du mois de juin, à 20h30,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire, dûment convoqués le 03 juin 2020,

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme JULITTE – Mme TOURON – M. LEFEBVRE – M. SIGWALD – M. MARTIN – Mme ROUX – M. NEVE – M. BENARDEAU – M. FRANCOIS – M. LAROCHE – Mme PULIGNY – M. JEANRENAUD – M. SEVAULT (présent à partir de la 4^{ème} délibération) – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. CACHARD – M. BETTAN – M. VACHER – Mme GIRARD

Absents excusés :

Mme SERRES donne pouvoir à Mme GESRET
Mme SAINT-DENIS donne pouvoir à M. DELANNOY
M. LEGRAND donne pouvoir à M. SIGWALD
Mme BARON donne pouvoir à Mme GESRET
Mme COPPIN donne pouvoir à Mme JULITTE

Secrétaire de séance : Madame Nadège PULIGNY

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de présents : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22

M. le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

	DATE	ANNEE 2020
17	27/02/20	Organisation « Journée Mondiale du Théâtre » le jeudi 26 mars 2020 avec le CODEVOTA-FNCTA
18	27/02/20	Musique d'attente téléphonique, droits de diffusion
19	02/03/20	Contrat avec AZUREVA pour le Séjour sportif Eco citoyen à Pornichet 2020

20	03/03/20	Avenant n°3 au marché d'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien cimetière – Lot 2
21	06/03/20	Convention relative à la réalisation d'un mur de clôture Sente des Carrières, cadastrée section AI n° 253
22	11/03/20	Contrat de location maintenance pour l'installation de défibrillateurs sur la ville de Mériel
23	13/03/20	Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Jentel par le cabinet MERLIN
24	16/03/20	Annulation du titre du SIAMMAF (SIAVOS)
25	27/04/20	Déclaration de sous-traitance au marché d'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien cimetière. Lot 2
26	05/05/20	Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes – 2020-2027
27	07/05/20	Subvention « Les chemins de la musique »
28	14/05/20	Demande de Dotation Générale de Décentralisation à destination des bibliothèques municipales et notamment les opérations d'équipement matériel et mobilier
29	18/05/20	Demande de subvention au titre de l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques
30	20/05/20	Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2020
31	26/05/20	Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le déploiement de la fibre et la sécurisation des bâtiments publics

Approbation du procès-verbal du 05 mars 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes)

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le Compte de Gestion 2019 fourni par le Receveur présente les résultats de l'exécution du budget conformément au Compte Administratif de la commune comme suit :

	Résultat exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement (2019)	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	1 533 176.44 €	1 043 228.39 €	807 186.97 €	1 297 135.02 €
Investissement	780 814.29 €		578 666.01 €	1 359 480.30 €
Total	2 313 990.73 €	1 043 228.39 €	1 385 852.98 €	2 656 615.32 €

L'avis de la commission des finances a été requis en date du 08 juin 2020

Il peut donc être approuvé.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivité Territoriales,

VU le compte de gestion du receveur municipal –recettes et dépenses de l'année 2019,

VU l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 ayant vocation à assurer la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

VU le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés de manière dématérialisée compte tenu des circonstances liées au Covid

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

CONSIDERANT qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2019, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

	Résultat exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement (2019)	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	1 533 176.44 €	1 043 228.39 €	807 186.97 €	1 297 135.02 €
Investissement	780 814.29 €		578 666.01 €	1 359 480.30 €
Total	2 313 990.73 €	1 043 228.39 €	1 385 852.98 €	2 656 615.32 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 3 abstentions qui sont Mme PULIGNY, M. JEANRENAUD et M. RUIZ,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur.

DELIBERATION N°2 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur DELANNOY présente le dossier

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation des résultats se définit par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, qui est ensuite affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant, réparti sur la section de fonctionnement, et sur la section d'investissement.

Cette affectation du résultat ne peut se faire que par le biais d'une délibération du Conseil municipal, seul compétent pour statuer sur la matière.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les résultats du Compte Administratif 2019 en concordance avec ceux du Compte de Gestion 2019, sont affectés par l'assemblée délibérante, comme suit :

AFFECTATION RESULTATS 2019

Recettes de fonctionnement N	6 394 683.05 €	A
Dépenses de fonctionnement N	5 587 496.08 €	B
résultat de l'exercice de fonctionnement	807 186.97 €	C=A-B
Excédent reporté en fonctionnement	489 948.05 €	D
Excédent global de fonctionnement (rst+exc)	1 297 135.02 €	E=C+D
Recettes d'investissement N	2 257 314.28 €	F
Dépenses d'investissement N	1 678 648.24 €	G
Résultat de l'exercice d'investissement	578 666.04 €	H=F-G
Résultat N-1	780 814.29 €	I
Excédent global d'investissement	1 359 480.33 €	J=H+I
Restes à réaliser N investissement	788 542.17 €	K
Restes à percevoir N investissement	376 053.26 €	L
Excédent ou déficit global d'investissement	946 991.42 €	M=J-(K+L)
Résultats en fonctionnement N+1	1 297 135.02 €	
Résultats en investissement N+1	1 359 480.33 €	
Reprise en fonctionnement N+1 - compte 002	490 000.00 €	
Reprise en investissement N+1 - compte 001	1 359 480.33 €	
Reprise en investissement N+1 - compte 1068	807 135.02 €	

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2020, lors de la reprise des résultats par anticipation (CM 05/03/2020 – DELIBERATION 2020/08)

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivité Territoriales,

VU l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 ayant vocation à assurer la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés de manière dématérialisée compte tenu des circonstances liées au Covid

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2019 du budget principal tel que présentés :

	Résultat exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement (2019)	Résultat 2019	Résultat de doture 2019
Fonctionnement	1 533 176.44 €	1 043 228.39 €	807 186.97 €	1 297 135.02 €
Investissement	780 814.29 €		578 666.01 €	1 359 480.30 €
Total	2 313 990.73 €	1 043 228.39 €	1 385 852.98 €	2 656 615.32 €

CONSIDERANT que la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2019, s'élèvent à :

- Restes à réaliser : 788 542.17 €
- Restes à percevoir : 376 053.26 €
- 412 488.91 €

CONSIDERANT les restes à réaliser et à percevoir de l'exercice 2019, portant le résultat d'investissement à : 946 991.42 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 3 abstentions qui sont Mme PULIGNY, M. JEANRENAUD et M. RUIZ,

DECIDE d'affecter les résultats, comme suit :

- Section de fonctionnement compte 002*: 490 000.00 €
- Section d'investissement compte 001*: 1 359 480.33 €
- Section d'investissement compte 1068*: 807 135.02 €
- Total** 2 656 615.35 €

*002= résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement

001= résultat reporté ou anticipé en recette d'investissement

1068= Excédents de fonctionnement capitalisés

DIT que ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2020, lors de la reprise des résultats par anticipation.

DELIBERATION N°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF **2019**

Monsieur DELANNOY présente le dossier

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;

- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Le compte administratif, retraçant l'exécution du budget, se présente sous la même forme que ce dernier.

Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- la nature des recettes ;

- les évaluations des recettes figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice ;

- la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ;

- les crédits ou portions de recettes à annuler.

En dépense :

- la nature des dépenses ;

- les évaluations des dépenses figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice ;

- les ouvertures de crédits, les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits (article D.2342-11 du CGCT)

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif après transmission, normalement au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Cette date a été reculée au 31 juillet par l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 afin de tenir compte de la crise sanitaire liée au Covid19.

En accord avec le compte de gestion, l'exécution du budget 2019, est arrêté, comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 6 394 683.05 €

Dépenses de fonctionnement : 5 587 496.08 €

Résultat de l'exercice : 807 186.97 €

Résultat reporté : 489 948.05 €

Résultat de clôture : 1 297 135.02 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 2 257 314.28 €

Dépenses d'investissement : 1 678 648.24 €

Résultat de l'exercice : 578 666.04 €

Résultat reporté : 780 814.29 €

Résultat de clôture : 1 359 480.33 €

Les restes à réaliser 2019, sont de : 788 542.17 €

Les restes à percevoir 2019, sont de : 376 053.26 €

Le Compte Administratif 2019 peut être approuvé.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L 2121-31,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ayant vocation à assurer la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2019/12 adoptant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2019 de la commune,
VU les deux Décisions Modificatives adoptées en 20196 par délibération n°2019/32 et 2019/52,
VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés de manière dématérialisée compte tenu des circonstances liées au Covid 19

CONSIDERANT que Monsieur LAROCHE a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

CONSIDERANT la lecture du Compte Administratif dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	6 394 683.05 €
Dépenses de fonctionnement :	5 587 496.08 €
Résultat de l'exercice :	807 186.97 €
Résultat reporté :	489 948.05 €
Résultat de clôture :	1 297 135.02 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement :	2 257 314.28 €
Dépenses d'investissement :	1 678 648.24 €
Résultat de l'exercice :	578 666.04 €
Résultat reporté :	780 814.29 €
Résultat de clôture :	1 359 480.33 €

Les restes à réaliser 2019, sont de : 788 542.17 €

Les restes à percevoir 2019, sont de : 376 053.26 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire sort de la salle afin que le Conseil puisse procéder au vote.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 3 abstentions qui sont Mme PULIGNY, M. JEANRENAUD et M. RUIZ,

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019.

DELIBERATION N°4 : UTILISATION DU FSRIF 2019

Monsieur DELANNOY présente le dossier

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au FSRIF étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2012 adapte le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont désormais exclus du fonds ; ils ont désormais vocation à participer au nouveau fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

Le montant du FSRIF pour la Commune de MERIEL en 2019 s'élevait à 315 677,00 €.

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, ce fonds a rendu possible les actions suivantes entreprises en 2019 contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Actions	Dépenses	FSRIF	% de FSRIF
Acquisition équipements écoles et périscolaire	82 047.00 €	36 961.33 €	11.71%
Travaux de voiries	79 487.00 €	79 487.00 €	25.18%
Attribution des subventions communales	63 431.00 €	63 431.00 €	20.09%
CCAS	38 500.00 €	38 500.00 €	12.20%
Installation cabinet médical	24 157.67 €	24 157.67 €	7.65%
CDE	43 000.00 €	43 000.00 €	13.62%
séjours jeunesses	30 140.00 €	30 140.00 €	9.55%
Total	360 762.67 €	315 677.00 €	100%

En application de l'article L 2531-16 du CGCT, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport portant utilisation des contributions FSRIF pour l'année 2019.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances consultés de manière dématérialisée compte tenu des circonstances liées au Covid19

CONSIDERANT, l'attribution en 2019 d'une somme de 315 677 euros à la Commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France ;

CONSIDERANT que les fonds peuvent être utilisés dans des domaines très variés, la Commune a décidé de l'utilisation des sommes comme suit :

Actions	Dépenses	FSRIF	% de FSRIF
Acquisition équipements écoles et périscolaire	82 047.00 €	36 961.33 €	11.71%
Travaux de voiries	79 487.00 €	79 487.00 €	25.18%
Attribution des subventions communales	63 431.00 €	63 431.00 €	20.09%
CCAS	38 500.00 €	38 500.00 €	12.20%
Installation cabinet médical	24 157.67 €	24 157.67 €	7.65%
CDE	43 000.00 €	43 000.00 €	13.62%
séjours jeunesses	30 140.00 €	30 140.00 €	9.55%
Total	360 762.67 €	315 677.00 €	100%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2019.

DELIBERATION N°5 : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR EXTENSION DU FOYERS DE LA GARENNE DU VAL

Monsieur DELANNOY présente le dossier

L'Association de La Garenne du Val a souhaité opérer le rachat du prêt pour lequel la commune avait apporté sa garantie, par délibération n°2007/47.

Cette garantie avait été accordée à hauteur de la somme de 2 188 765.50 €, représentant les 50% de l'emprunt initial de 4 377 531 €.

Une délibération n°2008/53 a ensuite précisé les modalités de cette garantie d'emprunt.

Il convient, au regard des nouvelles conditions d'emprunt, d'abroger et remplacer les délibérations n°2007/47 et 2008/53.

Le capital restant dû, à ce jour, étant de 2 266 763 €.

L'assemblée délibérante de la Commune de MERIEL est appelée à accorder sa garantie, conjointement avec le Conseil Départemental, à hauteur de 50%, du capital restant dû, soit sur 1 133 381.89 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'épargne,

DELIBERATION

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt n° 1527781 d'un montant initial de 4 377 531€ signés entre : HEVEA (l'Association de La Garenne du Val), le Crédit Foncier, ainsi que la commune de MERIEL, le 17 novembre 2008

VU la délibération n°2007/47 autorisant la commune à accorder sa garantie à hauteur de la somme de 2 188 765.50€, représentant les 50% de l'emprunt initial,

VU la délibération n°2008/53 précisant les modalités de cette garantie d'emprunt

CONSIDERANT la volonté de HEVEA (l'Association de la Garenne du Val) d'opérer un rachat du prêt, mentionné ci-dessus, à des conditions plus avantageuses,

CONSIDERANT la proposition de prêt de la Caisse d'Épargne, faite à HEVEA (l'Association de La Garenne du Val), assorti d'une garantie d'emprunt par la Commune,

CONSIDERANT la proposition de cautionnement solidaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'abroger les délibérations n°2007/47 et 2008/53 concernant le prêt initial contracté par HEVEA (l'Association la Garenne du Val) en 2008

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 133 381.89 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 5879249.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

AUTORISE le Maire à signer le cautionnement solidaire et tout document afférent

DELIBERATION N°6 : REVISION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Comme chaque année, les tarifs périscolaires et de loisirs doivent être revus afin de prendre en compte l'ensemble des frais de fonctionnement liés au dispositif d'accueil de l'enfant sur le temps périscolaire et de loisirs. La moyenne de l'augmentation du prix des activités est d'environ 1%. La participation de la commune a elle particulièrement augmentée du fait des effectifs très fluctuants due au COVID.

Il est rappelé que toutes les activités régulières (pré-post scolaire, restauration, loisirs et EMS) sont soumises au quotient familial (QF) depuis 2013 et/ou à la réduction en faveur des fratries (5% au 2^{ème}, 10% au 3^{ème}). Les tranches de ce QF ont été revalorisées selon l'indice de l'INSEE de 1%.

Les prestations de jeunesse sont soumises au quotient familial au coup par coup selon qu'elles sont ou non des activités régulières.

Les prestations de portage de repas sont soumises au quotient familial pour les mériellois si et seulement si le dossier imposition est déposé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la révision des tarifs des prestations liées au service périscolaire et accueil de loisirs ainsi que le portage des repas et les pénalités liées aux impayés et ce à partir du 1^{er} septembre 2020.

Il est aussi demandé d'approuver la révision de la grille du quotient familial qui respectera la même date de mise en application.

TRANCHES	Somme salaires € / Nb		Activation pratique QF	% moyen des tranches	Commentaires : Maj des tranches sur taux INSEE 01/06/2020 de + 1,0%
1	0,00 €	2 919,63 €	Oui	45,0%	La courbe du QF est lissée afin de ne pas faire apparaître de discontinuité entre une somme salaire de 8 274 € à 0 € avec une courbe continue du % de réduction due au QF de
2	2 919,64 €	4 180,82 €	Oui	30,0%	
3	4 180,83 €	5 223,78 €	Oui	15,0%	
4	5 223,79 €	6 500,64 €	Oui	10,0%	
5	6 500,65 €	8 274,35 €	Oui	5,0%	
6	8 274,36 €	9 952,95 €	Non	0,0%	0,0% à 45,0%
7	9 952,96 €	11 836,34 €	Non	0,0%	
8	11 836,35 €	1 020 098,98 €	Non	0,0%	

Catégories des prestations	TARIFS PREVISIONNELS AU 01/09/2020			
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Périscolaire				
PRE SCOLAIRE / jour		3,00 €	2,85 €	2,70 €
PRE SCOLAIRE / jour (hors commune)		4,81 €	4,57 €	4,33 €
RESTAURATION SCOLAIRE / prix par repas		4,60 €	4,37 €	4,14 €
RESTAURATION SCOLAIRE / (PAIP, médical)		3,10 €	2,95 €	2,79 €
RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. Déjeunant sur place sans lien direct avec le service de restauration ou à titre exceptionnel)	3,65 €			
RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. directement lié aux services de restauration scolaire)	7,44 €			
POST SCOLAIRE / jour		3,75 €	3,56 €	3,38 €
POST SCOLAIRE / jour Option CLAS		3,75 €	3,56 €	3,38 €
POST SCOLAIRE / jour (hors commune)		4,69 €	4,46 €	4,22 €
Participation aux frais de personnel en cas de retard postscolaire, mercredi et vacances scolaires	19,31 €			
ALSH				
Centre de loisirs, matinée & restauration		9,85 €	9,36 €	8,87 €
Centre de loisirs, matinée & restauration et après midi avec goûter		16,50 €	15,68 €	14,85 €
Centre de loisirs, journée pour les hors communes		39,43 €		
Centre de loisirs, journée & PAI		10,00 €	9,50 €	9,00 €
Centre de loisirs, matinée & PAI		7,50 €		
Centre de loisirs, matinée & restauration pour les hors communes		24,27 €		
EMS (Ecole Municipale de Sports)				
Activité sportive matin		3,70 €	3,52 €	3,33 €
Activité sportive après midi avec goûter		4,40 €	4,18 €	3,96 €
Portage des repas				
Portage repas à domicile	6,70 €			
Portage repas à domicile extérieur	8,66 €			
Portage repas supplémentaire de week-end	3,49 €			
Frais pour duplicata de facture				
	5,00 €			

DELIBERATION

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

VU la circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008 fixant de nouvelles conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement,

VU la proposition d'augmenter à compter du 1er septembre 2019 certains tarifs du service périscolaire et d'accueil de loisirs afin de prendre en compte l'évolution des frais de fonctionnement liés aux prestations de service public offertes par ce service,

VU que certains agents bénéficient de ces prestations sur nécessité de service sur des temps réduits, il est proposé que le Maire détermine les tarifs appliqués par voie de décision,

VU la grille du quotient familial révisée par délibération 2017/52 du 15 juin 2017 et la proposition de la mettre à jour pour l'année scolaire 2020/2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 abstentions qui sont Mme PULIGNY et M. RUIZ,

DECIDE DE FIXER, à compter du 1er septembre 2020, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH, du portage des repas et des frais de de duplicata de factures selon le tableau joint en annexe I.

DELEGUE au Maire le soin de définir les tarifs appliqués aux agents qui doivent bénéficier de prestation du fait des nécessités de service.

DE METTRE A JOUR, à compter du 1er septembre 2020, la grille du QF pour les prestations qui y sont soumises selon le tableau joint en annexe II.

DIT QUE l'ensemble de ces recettes est perçu sur le budget communal.

DELIBERATION N°7 : VENTE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 691 ET N° 694 SIS 33 GRANDE RUE

Monsieur DELANNOY, présente le dossier

Le 17 août 2016, un PUP a été signé avec l'OPAC de l'Oise pour la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération immobilière. Dans ce projet urbain partenarial, il a été prévu une enveloppe pour la restauration du presbytère se trouvant dans l'îlot des constructions.

A ce jour, il s'avère que la réhabilitation totale du bâtiment impliquerait des coûts supplémentaires importants : rénovation énergétique, réagencement des pièces, désamiantage, aménagement extérieurs etc...les 70 000 € prévus ne suffiraient pas à financer tous les travaux. En effet, une estimation réalisée dernièrement par l'OPAC de l'Oise a démontré que l'enveloppe financière avoisinait les 220 000 €, ce qui est démesuré par rapport à la valeur patrimoniale du bâtiment.

Après réflexion et échange avec l'aménageur, la démolition de la construction permettra de créer un espace de respiration en entrée de quartier et l'aménagement de l'espace paysager permettra de contribuer à la qualité du cadre de vie de ce nouveau quartier et de ces futurs habitants.

Il a été convenu avec l'OPAC de l'OISE que les travaux de démolition, désamiantage, aménagements paysagers seraient à la charge de l'aménageur (montant estimé à 76 000 €) ainsi que les frais notariés.

L'aménageur ne pouvant intervenir sur un bâtiment public, il est envisagé de céder le bien pour l'euro symbolique et que l'espace aménagé et de le rétrocéder à la Commune comme le reste des espaces verts et des voies de circulations.

Ce projet de délibération a suscité un débat lors de sa présentation en séance de ce conseil municipal. Ses membres ont été consultés sur trois pistes possibles pour l'avenir du presbytère :

- **option 1 : la délibération est acceptable et mise au vote,**
- **option 2 : les élus demandent à sursoir la décision après une visite du presbytère,**
- **option 3 : les élus rejettent la délibération en séance.**

Il a été décidé par 9 avis pour l'option 2 contre 8 pour l'option 1 de :

- **Sursoir la décision à un conseil municipal en date du 18 juin,**
- **Programmer une visite des élus au presbytère le 17 juin.**

Entre temps, Monsieur le Maire et les services recevrons le Vicaire général de l'évêché pour recevoir ses observations et lui expliquer les usages que la commune continuera à consentir à la paroisse dans un cadre de la loi 1905 et des bonnes relations que nous avons toujours eues avec elle.

DELIBERATION N°8 : INSTITUTION DU RIFSEEP FILIERES TECHNIQUE, SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Monsieur DELANNOY, présente le dossier

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 (publié au JO du 29 février 2020) prévoyant l'adhésion au RIFSEEP des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Educateurs de jeunes enfants
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de puéricultures

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges émis par le Comité Technique, en date du 3 juin 2020,
 Considérant la nécessité de délibérer pour l'institution du RIFSEEP aux agents relevant de ces cadres d'emplois,
 Il est proposé de verser le RIFSEEP dans la limite des plafonds applicables selon le tableau ci-dessus et définis par cadre d'emploi et par groupe.

Filières et cadres d'emplois	Groupes	IFSE (part fixe)	CIA (part variable)
		Annuel	Annuel
Technique			
Ingénieurs territoriaux sans logement de fonction gratuit	1	40 290	7 110
	2	35 700	6 300
	3	27 540	4 860
Techniciens territoriaux sans logement de fonction gratuit	1	19 660	2 680
	2	17 930	2 445
	3	16 480	2 245
Sociale			
Educateurs territoriaux de jeunes enfants sans logement de fonction gratuit	1	14 000	1 680
	2	13 500	1 620
	3	13 000	1 560
Médico-sociale			
Infirmiers territoriaux en soins généraux sans logement de fonction gratuit	1	19 480	3 440
	2	15 300	2 700
Auxiliaires de puériculture territoriaux sans logement de fonction gratuit	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200

Le conseil municipal est sollicité pour instituer le RIFSEEP aux agents appartenant à ces cadres d'emplois.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020, prévoyant l'adhésion au RIFSEEP des cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Educateurs de jeunes enfants, Infirmiers en soins généraux, Auxiliaires de puéricultures

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017 n° 2017-40 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU l'article 30-1 du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges émis par le Comité Technique, en date du 3 juin 2020,

Il est proposé d'instituer le RIFSEEP aux agents relevant des filières Techniques, Sociales et Médico-Sociale, selon les mêmes modalités d'attributions définies dans la délibération n°2017-40 du 27 avril 2017.

CONSIDERANT les plafonds applicables à l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ainsi que le nombre de groupes définis ci-dessous :

Filières et cadres d'emplois	Groupes	IFSE (part fixe)	CIA (part variable)
		Annuel	Annuel
Technique			
Ingénieurs territoriaux sans logement de fonction gratuit	1	40 290	7 110
	2	35 700	6 300
	3	27 540	4 860
Techniciens territoriaux sans logement de fonction gratuit	1	19 660	2 680
	2	17 930	2 445
	3	16 480	2 245
Sociale			
Educateurs territoriaux de jeunes enfants sans logement de fonction gratuit	1	14 000	1 680
	2	13 500	1 620
	3	13 000	1 560
Médico-sociale			
Infirmiers territoriaux en soins généraux sans logement de fonction gratuit	1	19 480	3 440
	2	15 300	2 700
Auxiliaires de puériculture territoriaux sans logement de fonction gratuit	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'INSTITUER le RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Educateurs de jeunes enfants
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de puéricultures

DE VERSER le RIFSEEP dans la limite des plafonds applicables selon le tableau ci-dessus et définis par cadre d'emploi et par groupe.

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget primitif.

DELIBERATION N°9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Par délibération du 20 juin 2019, a été créé un emploi d'Agent technique d'entretien des espaces verts et de l'espace public pour faire face à l'augmentation de la charge de travail au sein des services techniques, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Le recrutement d'un agent titulaire a été infructueux, nous avons donc recruté un contractuel.

Afin de pouvoir nommer stagiaire l'agent contractuel, il est nécessaire de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique.

Suite au départ à la retraite de Mme Anne-Marie THEVENOT au 1er septembre 2020 et dans le cadre du recrutement pour son remplacement, il est nécessaire de créer un poste au grade d'attaché. En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi à temps complet au grade d'Attaché pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. L'agent occupera les fonctions de responsable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et sera recruté et rémunéré sur la base de l'échelon 6 du grade d'Attaché, Indice Brut 611, Indice Majoré 513. Le poste au grade de Rédacteur principal de 1ère classe occupé par Mme THEVENOT peut être supprimé à compter du 1er septembre 2020.

Sera également supprimé le poste de Directrice de la crèche au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à la date du 1er juillet 2020 suite au départ à la retraite de Madame LASCoux Francine.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges émis par le Comité Technique, en date du 3 juin 2020,

Le conseil Municipal est sollicité sur la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint technique afin de nommer stagiaire l'agent contractuel recruté pour l'entretien des espaces verts et de l'espace public, et un poste à temps complet au grade d'Attaché suite au départ à la retraite de la responsable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des postes vacants suite à des départs à la retraite, les emplois suivants peuvent être supprimés du tableau des effectifs :

- 1 emploi à temps complet au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à compter du 1^{er} juillet 2020

- 1 emploi à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2020

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges émis par le Comité Technique en date du 03 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

• DE CREER au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint technique

- 1 emploi à temps complet au grade d'Attaché

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi à temps complet au grade d'Attaché pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. L'agent occupera les fonctions de responsable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et sera recruté et rémunéré sur la base de l'échelon 6 du grade d'Attaché, Indice Brut 611, Indice Majoré 513.

• DE SUPPRIMER au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet au grade d'Infirmier en soins généraux de classe normale à compter du 1^{er} juillet 2020

- 1 emploi à temps complet au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2020

• DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2020.

DELIBERATION N°10 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE

Monsieur DELANNOY, présente le dossier

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 (publié au JO du 15 mai 2020) a créé une prime exceptionnelle, qui peut être versée à certains agents, civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

La prime exceptionnelle a pour objet de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé par les agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels employés par les collectivités territoriales) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé par la loi à 1 000 euros ; elle n'est pas reconductible.

La prime est cumulable avec toutes autres primes et indemnités et notamment avec les IHTS, les indemnités d'astreinte et d'intervention.

La prime exceptionnelle, en application de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, est exonérée d'impôt sur le revenu et de la totalité des cotisations et contributions sociales.

Le décret précise les conditions de mise en œuvre dans la fonction publique territoriale.

Il appartient :

- à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution dans la limite du montant plafond de 1 000 euros ;

- à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement de la prime.

Il est proposé de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et/ou exposés pendant l'état d'urgence selon les critères et montants suivants :

- Agents ayants assurés la continuité du service public au quotidien et particulièrement exposés : 600 €

- Agents ayants assurés la continuité du service public à raison d'au moins 1 jour par semaine et particulièrement exposés : 330 €

L'enveloppe globale consacrée au versement de cette prime exceptionnelle est de 10.330 €. Cette somme ne nécessite pas de DM car elle est équilibrée par des départs et des non recrutements.

Le conseil municipal est sollicité pour le versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence selon les critères et montants définis ci-dessus.

DELIBERATION

VU la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 prévoyant l'exonération d'impôt sur le revenu, ainsi de la totalité des cotisations et contributions sociales, de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée en 2020 aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 (publié au JO du 15 mai 2020) relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

La prime exceptionnelle a pour objet de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé par les agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels employés par les collectivités territoriales) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros et n'est pas reconductible.

La prime est cumulable avec toutes autres primes et indemnités et notamment avec les IHTS, les indemnités d'astreinte et d'intervention.

Le décret précise les conditions de mise en œuvre dans la fonction publique territoriale.

Il appartient :

- à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution dans la limite du montant plafond de 1 000 euros ;

- à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement de la prime.

Il est proposé de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et/ou exposés pendant l'état d'urgence selon les critères et montants suivants :

- Agents ayants assurés la continuité du service public au quotidien et particulièrement exposés : 600 €

- Agents ayants assurés la continuité du service public à raison d'1 jour minimum par semaine et particulièrement exposés : 330 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE VERSER une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et/ou exposés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les critères et montants suivants :

- Agents ayants assurés la continuité du service public au quotidien et particulièrement exposés : 600 €
 - Agents ayants assurés la continuité du service public à raison d'1 jour minimum par semaine et particulièrement exposés : 330 €
- DIT** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget primitif.

DELIBERATION N°11 : MODIFICATION DE LA CHARTE DE VIE DU POLE ENFANCE

DELIBERATION

VU la charte de vie du Pôle Enfance de la ville de Mériel mise en place le 2 septembre 2010 et distribuée à l'ensemble des parents ayant des enfants scolarisés dans les écoles Mérielloises,

VU la modernisation de la Charte de vie du Pôle Enfance par délibération n°2018-36,

CONSIDERANT les modifications à apporter à la charte de vie afin pour tenir compte des évolutions des services :

- Les horaires administratifs ont changé. L'ALSH est ouvert de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 le vendredi,
- Le service facturation est fermé le vendredi,
- Un nouveau mode de paiement, par carte bleu, est mis en place,
- Les dossiers d'inscriptions se font directement via le portail famille

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER

Les modifications qui suivent :

- Les horaires administratifs ont changé. L'ALSH est ouvert de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 le vendredi,
- Le service facturation est fermé le vendredi,
- Un nouveau mode de paiement, par carte bleu, est mis en place,
- Les dossiers d'inscriptions se font directement via le portail famille

Prochain Conseil municipal le 18 juin 2020
Le Maire clôt la séance à 23h10

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENTE EXCUSEE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BETTAN	Mme TOURON	M. LEFEBVRE
ABSENT EXCUSE	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
M. SIGWALD	M. LEGRAND	Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX
PRESENT	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE
M. VACHER	Mme COPPIN	M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU
ABSENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE	ABSENT EXCUSE
M. FRANCOIS	M. LAROCHE	Mme PULIGNY	M. JEANRENAUD	M. SEVAULT
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
M. RUIZ				
PRESENT				